

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par décision en date du 19 décembre 1997, le bureau du SYTRAL a décidé de réaliser une série de petits aménagements de voirie et de signalisation lumineuse sur l'ensemble de l'agglomération en vue d'améliorer les conditions de circulation des autobus et le confort d'attente des usagers aux arrêts.

L'exécution des ces aménagements de voirie, de signalisation lumineuse et de régulation du trafic a été confié à la communauté urbaine de Lyon en sa qualité de propriétaire et de gestionnaire des voiries communautaires.

Les travaux étant exécutés au bénéfice et à la demande du SYTRAL, celui-ci s'engage à prendre en charge le financement de ces aménagements.

La convention présentée définit les modalités d'exécution et de règlement des études et travaux pour l'année 1998.

Elle précise, en particulier, que le financement apporté par le SYTRAL s'élève au montant prévisionnel de 4 873 900 F (ingénierie et frais de portage de la TVA inclus) ;

B - Propose d'accepter cette convention, de l'autoriser à la signer pour la rendre définitive et de fixer l'imputation des dépenses ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu ladite convention ;

Vu la décision du bureau du SYTRAL en date du 19 décembre 1997 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte la convention sus-visée et autorise monsieur le président à la signer pour la rendre définitive.

2° - Les dépenses relatives à cette opération seront prélevées sur des crédits à inscrire par décision modificative au budget de la Communauté urbaine pour la direction de la voirie - exercice 1998 - comptes 215 110, 215 220, 231 510, 231 520, 231 530 et 231 540 - opération 044.

3° - Les financements du SYTRAL seront inscrits en recettes au compte 0138 600 de la même opération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,